

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 4 juillet 2013

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Quartier de la Mairie - Demande de subventions auprès du STIF - Pôle Transport 'Mairie de Montreuil'.

EXPOSE DES MOTIFS

□ **Rappel et références :**

Le pôle d'échanges de la station de métro « Mairie de Montreuil » a été inscrit comme pôle principal dans le premier PDU d'Ile de France, document de planification sur les orientations principales du territoire d'Ile-de-France en matière de déplacements et mobilités durables. Il a fait l'objet d'un programme d'aménagements défini dans le cadre d'un comité de pôle en 2004 afin de répondre aux objectifs du PDU Ile-de-France de 2000 qui, portent notamment sur :

- L'amélioration de l'accès au pôle notamment pour les modes alternatifs à la voiture et en premier lieu, les bus.
- L'amélioration de l'inter-modalité, notamment des échanges entre les différentes lignes de bus, entre les bus et le métro dans un contexte de requalification urbaine et paysagère des espaces publics en cohérence avec l'opération « Cœur de Ville ».
- L'amélioration du confort de l'information des voyageurs et de la sécurité.
- La mise en accessibilité pour les personnes handicapées, notamment par la création d'ascenseurs permettant d'accéder aux quais du métro depuis la surface.

Ce pôle d'échanges est un lieu d'importance à l'échelle de l'agglomération en première couronne et concentre sur un hectare en plus d'un pôle transport, un pôle commercial, des équipements publics de service (crèche, hôtel de ville), de loisirs (théâtre, cinéma multiplexe), des bureaux et de nouveaux logements.

En terme d'offre de transport, le pôle réunit une station de Métro en terminus (Mairie de Montreuil - L9), 6 lignes de bus dont trois en terminus, un parking vélo de plus de 100 places et enregistre quotidiennement un flux piéton de l'ordre de 40 000 passages dont 34 000 à destination du réseau RATP.

Le premier Plan de Déplacement Urbain Région Ile de France (PDUIF) élaboré en 2000 par l'Etat, en association avec la région, le STIF et la Ville de Paris a constitué une évolution majeure de la politique des transports en Ile-de-France. Cependant, son évaluation, menée par le STIF en 2007 en partenariat avec les acteurs concernés, a abouti à un bilan contrasté, qui concluait à la nécessité de réviser le document.

Par une délibération en date du 16 février 2012, le Conseil Régional d'Ile-de-France a arrêté le projet du PDUIF proposé par le Conseil du STIF le 9 février 2011.

❑ **Motivation et opportunité :**

Dans le cadre du PDUIF arrêté par la Région Ile-de-France en 2012, la Ville de Montreuil a la possibilité de solliciter des subventions auprès du STIF pour les aménagements des voiries et points d'arrêt desservant le pôle et favorisant l'attractivité du réseau bus.

En effet, les actions prioritaires du PDUIF 2012 portent notamment sur l'aménagement des pôles d'échanges multi-modaux de qualité et l'attractivité du réseau des bus.

La réalisation des travaux de voiries et/ou des quais et postes à quai du pôle transport « Mairie de Montreuil » concernent les voies adjacentes au pôle et desservies par des lignes de bus à fort trafic, situées avenue Walwein, rue du Capitaine Dreyfus, rue Franklin, avenues du Président Wilson, Pasteur et Paul Vaillant-Couturier, et le boulevard Rouget de Lisle. A cela s'ajoute l'aménagement d'équipements pour le stationnement des vélos. Ces aménagements ont également pour vocation de répondre aux conditions d'accessibilité des point d'arrêt ligne de transports définies par les décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, ainsi que par l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées.

Ces aménagements sont réalisés par l'aménageur en ZAC au bénéfice de la Ville et directement par la Ville pour les postes à quai hors ZAC.

Toutes ces réalisations sont financées par la Ville pour partie d'une part dans le bilan de la ZAC et d'autre part par le budget travaux dédié aux espaces publics de la Ville. Le coût de ces réalisations peut être minoré des subventions du STIF.

L'objet de la délibération est d'autoriser Madame la Maire à solliciter la demande de subvention au taux maximal auprès du STIF pour la réalisation de travaux de voiries, de quais et de postes à quai du pôle Transport « Mairie de Montreuil » et à signer tous les documents afférents.

❑ **Point financier :**

Le coût des aménagements de voirie et quais bus éligibles en ZAC est estimé à 853 173€ HT.

Sont concernées les rues Walwein, Capitaine Dreyfus, Place Jean Jaurès (voirie parvis de la Mairie) et l'avenue du Président Wilson. A cela s'ajoute des stationnements pour vélos sur la place Jean Jaurès.

Ce coût est inscrit au bilan de la ZAC qui figure au compte rendu annuel aux collectivités locales approuvé lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2013.

Le coût des aménagements en faveur des bus hors ZAC est estimé à 89 669€ HT.

Sont concernés la création et/ou l'aménagement aux normes UFR des points d'arrêt de bus situés rue Franklin, avenue Pasteur et sur le boulevard Rouget de Lisle.

La participation du STIF pour les aménagements en faveur des bus s'élève à hauteur de 75% du montant total des travaux hors taxe, soit une estimation de **707 132€ HT.**

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan de déplacement urbain d'Ile de France approuvé par le conseil régional le 16 février 2012 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2002 approuvant la convention publique d'aménagement passée entre la Ville de Montreuil et la SIDEC et signée le 10 juillet 2002 ;

Vu la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005, transformant notamment la convention publique d'aménagement en traité de concession publique d'aménagement ;

Vu la délibération du 22 octobre 2009 prenant acte de la substitution de l'aménageur SIDEC par SEQUANO Aménagement ;

Vu le traité de concession publique d'aménagement entre la Ville et SEQUANO Aménagement daté du 10 juillet 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2004 créant la ZAC « Cœur de ville » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC cœur de ville ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC cœur de ville et spécifiquement le périmètre, le programme global prévisionnel des constructions et le régime de la ZAC au regard de la TLE, approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC cœur de ville, et le programme modifié des équipements publics de la ZAC « Cœur de ville » ;

Vu le périmètre d'aménagement du pôle de transport « Mairie de Montreuil » en annexe ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 24 juin 2013 ;

Considérant que ces aménagements de voirie destinés à favoriser la circulation des bus, situés notamment dans les rues du Capitaine Dreyfus et Franklin, le boulevard Rouget de Lisle et les avenues du Président Wilson, Pasteur et Paul Vaillant Couturier comportent des voies, des quais et des postes à quai, ainsi que des équipements pour le stationnement des vélos ;

Considérant qu'ils sont réalisés par l'aménageur en ZAC au bénéfice de la Ville et directement par la Ville pour les postes à quai hors ZAC ;

Considérant que tous ces aménagements sont financés en totalité par la Ville pour partie d'une part dans le bilan de la ZAC et d'autre part par le budget travaux dédié aux espaces publics de la commune ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des aménagements de voirie du pôle transport « Mairie de Montreuil » restant à réaliser pour un montant total estimé à environ 942 842 € hors taxes ;

Considérant que la ville de Montreuil peut bénéficier du concours financier du STIF dans le cadre des aménagements en faveur des bus à hauteur de 75% du montant total des travaux soit 707 132 € HT ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximal auprès du STIF pour la réalisation de travaux de voirie, de quai et de postes du pôle d'échanges de la station de métro « Mairie de Montreuil » et à signer tous les documents afférents.

Article 2 : La recette correspondante sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.